

**Commission économique pour l'Europe**

Comité de l'énergie durable

Groupe d'experts de l'efficacité énergétique

Septième session

Genève, 22-23 septembre 2020

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie**Projet de plan d'action pour l'efficacité énergétique dans l'industrie et évaluation du rôle de la Commission économique pour l'Europe dans sa mise en œuvre****Note du Secrétariat***Résumé*

Par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie dans la région de la Commission économique pour l'Europe, créée en 2018 et dotée d'un mandat pour 2019-2020, le Groupe d'experts de l'efficacité énergétique doit faire en sorte que l'industrie s'engage davantage en faveur d'une production, d'une logistique et d'une consommation plus durables et plus économes en énergie, encourager la collaboration entre les décideurs et le secteur industriel, et permettre l'échange de savoir-faire et de meilleures pratiques entre les experts concernés.

L'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie est une plateforme dont les membres s'emploient à pallier les difficultés liées aux déficits de communication existants, à remédier à la diffusion inégale de l'information et à accélérer ainsi la mise en œuvre concrète, par les acteurs du secteur industriel, de mesures d'efficacité énergétique fondées sur des analyses de rentabilité.

Conformément au Plan de travail du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique pour 2020-2021 (ECE/ENERGY/2019/8), l'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie est chargée de : a) mettre au point un plan d'action pour l'efficacité énergétique dans l'industrie ; b) évaluer le rôle de la Commission économique pour l'Europe dans la mise en œuvre de ce plan d'action.

Le présent document, élaboré par les coprésidents de l'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie en collaboration avec le Président du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique et avec l'appui du secrétariat, consiste en un projet de plan d'action pour l'efficacité énergétique dans l'industrie et en une évaluation du rôle de la Commission économique pour l'Europe dans sa mise en œuvre. Il contient également une proposition visant à proroger le mandat de l'Équipe spéciale pour la période 2021-2022, avec possibilité de prolongation supplémentaire, de sorte que celle-ci puisse mener à bien les activités prévues dans le plan d'action.



I. Contexte

1. À l'heure actuelle, le secteur industriel est responsable, à l'échelle mondiale, d'environ un tiers de la consommation finale d'énergie et des émissions exprimées en équivalent-dioxyde de carbone. Malgré les répercussions économiques considérables de la pandémie de COVID-19, il est probable que ce secteur continue de croître dans les décennies à venir.

2. En adoptant des mesures d'efficacité énergétique économiquement viables et fondées sur des solutions technologiques existantes, il est d'ores et déjà possible de réduire jusqu'à 30 % la consommation d'énergie du secteur industriel à l'échelle mondiale. Ce pourcentage passe à 60 % si l'on prend en compte les futures innovations technologiques. En outre, si l'on considère uniquement les pays en développement, l'utilisation des solutions d'efficacité énergétique existantes pourrait aboutir à un accès universel à des services énergétiques modernes pour 50 à 80 % d'énergie en moins.

3. Malgré les nombreux efforts qui sont faits pour attirer l'attention du secteur industriel sur ces solutions d'un bon rapport coût-efficacité, la mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique existantes reste sporadique et lente. L'une des raisons principales en est le problème récurrent des déficits de communication sur l'efficacité énergétique et des meilleurs moyens de la promouvoir. Ce problème se pose au sein des entreprises, entre les entreprises et les décideurs, et entre de nombreuses organisations de soutien qui mettent des ressources à la disposition des entreprises et élaborent des programmes à leur intention. Le plus souvent, ces déficits de communication sont dus à une série d'obstacles qui existent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des « barrières de contrôle » des entreprises.

a) Les principaux obstacles recensés à l'intérieur des « barrières de contrôle » sont, entre autres, les suivants :

i) L'accent mis par la haute direction sur la production et les volumes, mais pas sur l'efficacité énergétique, qui n'est prise en compte ni dans les pratiques commerciales ni dans les décisions quotidiennes ;

ii) L'insuffisance des connaissances et des compétences dont disposent les entreprises pour évaluer leur propre performance, puis définir, évaluer, élaborer et adopter des mesures et des projets d'efficacité énergétique fondés sur des analyses de rentabilité ;

b) Les principaux obstacles recensés à l'extérieur des « barrières de contrôle » sont, entre autres, les suivants :

i) La méfiance et/ou la collaboration insuffisante entre les pouvoirs publics et le secteur industriel lorsqu'il s'agit de définir et de concevoir des politiques et programmes d'aide mutuellement bénéfiques, efficaces et réalistes ;

ii) Le manque de collaboration entre les organisations qui élaborent des programmes de soutien à l'intention du secteur industriel et, bien souvent, entre ces organisations et les entreprises.

4. Ainsi, l'efficacité énergétique est aujourd'hui considérée comme une question importante, mais reste largement méconnue. Par conséquent, dans la plupart des cas, elle continue d'être traitée séparément des activités courantes des entreprises, et les organisations de soutien ont de grandes difficultés à transformer le marché et à adopter des mesures décisives au moyen des politiques et programmes publics existants. De fait, l'efficacité énergétique est une question jugée non pas nécessairement problématique, mais plutôt complexe.

5. L'efficacité énergétique est un moyen et non une fin en soi. Elle devrait donc être considérée non pas comme une solution unique, mais plutôt comme un moyen d'améliorer la performance globale des activités des entreprises.

II. Informations générales sur l'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie

6. L'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) (ci-après « l'Équipe spéciale ») a été créée dans le cadre du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique (ci-après « le Groupe d'experts ») et a pour mission principale de contribuer à remédier aux déficits de communication qui continuent d'entraver l'adoption généralisée de mesures d'efficacité énergétique dans le secteur industriel. Ayant à l'esprit les objectifs de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après « le Programme 2030 »), les efforts déployés pour parvenir à la neutralité carbone et le souci de créer de la valeur ajoutée pour les investisseurs et pour la société, elle poursuit les objectifs suivants :

a) Communiquer clairement sur ce que signifie réellement l'efficacité énergétique dans l'industrie, sur la façon dont celle-ci s'inscrit dans le cadre global de l'énergie au service du développement durable et sur ses avantages économiques dans des domaines autres que l'énergie ;

b) Aider les entreprises à connaître et à distinguer les différentes solutions et structures d'appui existantes en matière d'efficacité énergétique dans l'industrie, et à tirer ainsi le meilleur parti de celles qui peuvent répondre à leurs besoins particuliers ;

c) Aider les décideurs à se familiariser avec les meilleures pratiques en matière d'efficacité énergétique et à comprendre les contraintes auxquelles sont soumises les entreprises sur le marché pour favoriser l'élaboration de politiques transformatrices.

7. L'Équipe spéciale vise à atteindre ses objectifs en jouant, pour les questions relatives à l'efficacité énergétique dans l'industrie, un rôle de facilitateur et de catalyseur auprès de trois principaux types d'acteurs : les entreprises, les décideurs et les organisations qui élaborent des programmes de soutien.

8. Dans son rôle de facilitateur, l'Équipe spéciale s'efforce d'instaurer un dialogue soutenu entre ces parties prenantes, de sorte que chacune puisse comprendre d'elle-même les difficultés auxquelles se heurtent les autres lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique dans l'industrie, de soutenir de telles mesures ou de légiférer en la matière. L'idée est aussi d'amener ces acteurs à collaborer à la recherche de solutions.

9. Dans son rôle de catalyseur, l'Équipe spéciale s'emploie à donner une vue d'ensemble de la large gamme de structures d'appui et de solutions que les organisations de soutien proposent aux entreprises en matière d'efficacité énergétique dans l'industrie. En faisant fond sur les activités qu'elle mène en tant que facilitatrice, elle peut soutenir activement l'utilisation de ces outils à plus grande échelle.

10. À l'heure où la pandémie de COVID-19 menace de compromettre la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, il est particulièrement important que les arguments économiques en faveur de l'adoption de mesures d'efficacité énergétique soient clairement compris et diffusés. Ainsi, l'expérience acquise grâce à l'Équipe spéciale servira aussi à faciliter l'élaboration, dans les États membres de la CEE, de politiques publiques tenant davantage compte de la nécessité de promouvoir les avantages économiques des mesures d'efficacité énergétique dans l'industrie, l'objectif étant d'accroître encore les taux de mise en œuvre. Les politiques industrielles innovantes et les activités de coordination de la coopération technique que soutient l'Équipe spéciale seront essentielles pour atténuer les effets de la pandémie sur les secteurs industriels et assurer un développement économique à la fois inclusif et durable après la pandémie de COVID-19.

11. Depuis sa création, l'Équipe spéciale s'est activement employée à jouer son rôle de facilitateur pour atteindre ses objectifs initiaux. Elle a notamment organisé une série de manifestations internationales afin d'instaurer un dialogue avec les principaux types de parties prenantes. L'objectif principal de ces manifestations, qui ont pris la forme d'ateliers, était de démontrer les avantages qu'il y avait à promouvoir la collaboration entre les

entreprises et les décideurs pour favoriser l'élaboration de politiques transformatrices, qui tiennent davantage compte du point de vue des utilisateurs finaux de l'énergie. Autre point important, ces ateliers ont permis de mettre en évidence les principaux obstacles auxquels les entreprises se heurtaient lorsqu'elles tentaient d'intégrer les subtilités propres à l'efficacité énergétique dans leurs stratégies d'investissement classiques.

12. Ainsi qu'il est indiqué dans le Plan de travail du Groupe d'experts pour 2020-2021 (ECE/ENERGY/2019/8), l'Équipe spéciale est chargée, pour la période considérée, de mener à bien les missions suivantes :

a) Définir les principales priorités opérationnelles dans le secteur industriel des États membres et mettre en place des plateformes pour une action collective ;

b) Proposer une plateforme interactive permettant d'étendre aux pays de la région les politiques et mesures déjà élaborées dans l'industrie, en s'inspirant des meilleures pratiques en matière d'efficacité énergétique élaborées par le Groupe d'experts ;

c) Définir des normes minimales d'efficacité énergétique dans l'industrie pour chacun des grands secteurs industriels afin de promouvoir les meilleures pratiques. L'accent sera mis sur les secteurs ayant le plus grand potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique. Cette activité sera exécutée sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires et/ou de fonds extrabudgétaires ;

d) Recenser les meilleures techniques disponibles pour accroître l'efficacité énergétique dans le secteur industriel de la région de la CEE et promouvoir l'échange d'informations et de données entre les États membres. Cette activité sera exécutée sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires et/ou de fonds extrabudgétaires ;

e) Organiser des activités de partage de l'information (ateliers, séminaires, tables rondes, etc.) pour échanger des données d'expérience sur les meilleures pratiques, les mesures et les politiques en matière d'efficacité énergétique dans l'industrie ;

f) Recenser les obstacles à une plus grande diffusion de l'efficacité énergétique et les options et formules connexes (y compris les contrats de performance énergétique) pour y parvenir dans la région de la CEE.

13. Les résultats attendus de l'Équipe spéciale sont les suivants :

a) Un plan d'action pour l'efficacité énergétique dans l'industrie qui s'inspire de tous les travaux énumérés précédemment ;

b) Une évaluation des rôles de la CEE et d'autres organisations parties prenantes dans la mise en œuvre du plan d'action.

14. Le projet de plan d'action pour l'efficacité énergétique dans l'industrie et l'évaluation du rôle de la Commission économique pour l'Europe dans sa mise en œuvre sont présentés à la section III ci-dessous. Le Groupe d'experts propose de proroger le mandat de l'Équipe spéciale pour la période 2021-2022, avec possibilité de prolongation supplémentaire, de sorte que celle-ci puisse mener à bien les activités prévues dans le plan d'action, en suivant l'approche et la méthodologie globales définies dans le document ECE/ENERGY/2018/10-ECE/ENERGY/GE.6/2018/3 (par. 8 à 12). Le mandat de l'Équipe spéciale pour la période 2021-2022 figure à l'annexe du présent document.

III. Le plan d'action pour l'efficacité énergétique dans l'industrie

15. Les activités présentées ci-dessous dans le plan d'action pour l'efficacité énergétique dans l'industrie (ci-après « le plan d'action ») serviront de fil conducteur à la mise en œuvre des priorités de l'Équipe spéciale, telles qu'énoncées dans le Plan de travail du Groupe d'experts pour 2020-2021. Le but du plan d'action est de définir l'orientation générale des travaux de l'Équipe spéciale en proposant une série d'activités et d'objectifs pour la période 2021-2022. Le plan d'action offre également des perspectives d'activité à moyen terme, qui vont au-delà de cette période et consisteront à appliquer les approches clefs suivantes :

- a) Recenser les ressources que les partenaires peuvent mettre en commun dans le cadre d'efforts de collaboration pour améliorer la communication sur les avantages économiques des mesures d'efficacité énergétique dans l'industrie ;
- b) Collaborer avec des spécialistes de l'efficacité énergétique et des organisations de soutien pour créer une plateforme destinée à faciliter le dialogue entre les entreprises, les décideurs et les responsables d'initiatives de promotion de l'efficacité énergétique ;
- c) Nouer un dialogue avec les entreprises du secteur industriel dans le cadre d'initiatives existantes pour mieux faire connaître auprès d'elles les différentes solutions et structures d'appui existantes en matière d'efficacité énergétique, et les encourager ainsi à en bénéficier.

A. Les activités de l'Équipe spéciale

16. La présente section décrit les activités que l'Équipe spéciale mènera au cours de la période 2020-2021. Les résultats obtenus pour chacune des phases dépendront fortement du soutien des partenaires et du Groupe d'experts, en particulier des fonds extrabudgétaires et des contributions en nature. Ces dernières seront nécessaires au fonctionnement courant de l'Équipe spéciale et à l'exécution de ses activités tout au long de la période de mise en œuvre du plan d'action. Les coprésidents de l'Équipe spéciale procéderont en 2020 au recensement et à l'allocation de ces ressources (à l'exception des fonds extrabudgétaires), avec l'appui du Groupe d'experts.

17. Plateforme de facilitation de l'Équipe spéciale :

- a) Travaux de recherche (voir par. 12 a)) :
 - i) Collaborer avec le Groupe d'experts et les partenaires (Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Charte internationale de l'énergie, The Climate Group, etc.) pour définir les principales priorités opérationnelles dans le secteur industriel des États membres, convenir des domaines d'action prioritaire en matière d'efficacité énergétique, notamment l'examen des politiques, des initiatives d'assistance technique, des activités de formation et des stratégies de financement actuellement mises en œuvre dans les États membres de la CEE ou susceptibles de les intéresser, et mieux comprendre les priorités des politiques nationales d'efficacité énergétique ;
 - ii) Rechercher, parmi les solutions disponibles en ligne, les structures de plateforme les mieux adaptées pour répertorier ces informations ;
 - iii) Au cours de cette phase, l'Équipe spéciale collaborera avec l'Institut pour l'efficacité énergétique dans la production de l'Université de Stuttgart, l'Institut Fraunhofer pour le génie de la production et l'automatisation (IPA) et le réseau « Baromètre de l'efficacité énergétique de l'industrie » pour mieux comprendre l'économie de la demande dans le secteur industriel. Il s'agira d'évaluer la situation sur les plans de la connaissance, de la préparation et de la détermination à agir en ce qui concerne l'efficacité énergétique dans l'industrie, les réalités commerciales, les obstacles et les facteurs favorables du point de vue des politiques envisagées ;

iv) Ressources : ces activités seront exécutées en mettant fortement l'accent sur la coopération des États membres de la CEE, qui seront invités à communiquer des informations sur leurs pratiques nationales, ainsi que sur l'appui des partenaires de l'Équipe spéciale, qui seront invités à faire part de leurs observations générales et de leurs remarques sur les meilleures pratiques en matière d'efficacité énergétique dans l'industrie. Les activités de gestion des données seront mises en œuvre au moyen des ressources en nature disponibles ;

b) Établissement d'une plateforme (voir par. 12 b)) :

i) Déterminer s'il est préférable, pour héberger une plateforme de projet initiale et simple, d'utiliser la page Web consacrée aux travaux de la CEE sur l'efficacité énergétique dans l'industrie ou de créer une page Web distincte, en prévoyant la possibilité d'utiliser les installations Web des partenaires, sachant que l'un des objectifs de cette plateforme sera de diffuser les résultats des travaux de recherche et d'analyse des lacunes décrits à l'alinéa a) du paragraphe 17 ;

ii) Examiner la possibilité d'établir cette plateforme en collaborant dans le cadre d'activités, d'initiatives et de projets existants de gestion durable de l'énergie. Sur la base des résultats de cet examen, un premier projet de plateforme sera mis au point, puis amélioré tout au long de la période de mise en œuvre du plan d'action (sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires) ;

iii) Ressources : ces activités seront exécutées avec l'appui du secrétariat et/ou des partenaires de l'Équipe spéciale. Les activités de gestion des données seront mises en œuvre au moyen des ressources en nature disponibles.

18. Obstacles et meilleures pratiques :

a) Normes d'efficacité énergétique dans l'industrie (voir par. 12 c)) :

i) En collaboration avec le Groupe d'experts, des organisations non gouvernementales (ONG), des instituts de recherche, des plateformes d'information (telles que la base de données des politiques et mesures de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ou la Plateforme pour l'industrie verte) et des organisations internationales (en particulier l'ONUDI), définir des normes minimales d'efficacité énergétique dans l'industrie pour les principaux secteurs industriels en vue d'instaurer des pratiques optimales. L'accent sera mis sur les secteurs industriels ayant le plus grand potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique. L'Équipe spéciale s'efforcera de collaborer dans le cadre d'initiatives existantes pour dégager une vue d'ensemble de tous les enseignements tirés de la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique dans les principaux secteurs ;

ii) Une étape ultérieure consisterait à faire figurer les résultats de ces travaux sur la plateforme de l'Équipe spéciale ;

iii) Ressources : ces activités seront exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires, y compris de fonds extrabudgétaires ;

b) Meilleures techniques disponibles (voir par. 12 d)) :

i) Collaborer avec les partenaires susmentionnés et le Groupe d'experts pour recenser et examiner les meilleures techniques disponibles et les ressources relatives à l'efficacité énergétique dans l'industrie (aide à la formation, guides techniques, formation, etc.), l'objectif étant d'accroître l'efficacité énergétique dans le secteur industriel de la région de la CEE et de promouvoir l'échange d'informations entre les États membres. L'Équipe spéciale s'efforcera en particulier de collaborer avec les responsables d'initiatives existantes de soutien à la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique pour faire la synthèse de leurs points de vue sur les meilleures techniques et les ressources disponibles ;

ii) Une étape ultérieure consisterait à faire figurer les résultats de ces travaux sur la plateforme de l'Équipe spéciale ;

iii) Ressources : ces activités seront exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires, y compris de fonds extrabudgétaires ;

c) Obstacles et facteurs favorables (voir par. 12 f)) :

i) Collaborer avec les partenaires susmentionnés et le Groupe d'experts pour recenser les obstacles à la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique par les services publics de distribution, ainsi que les moyens de surmonter ces obstacles. Les travaux menés au cours de cette phase s'appuieront idéalement sur les résultats des phases décrites aux alinéas a) et b) du paragraphe 18. Ils viseront à recueillir les informations nécessaires à un examen des programmes actuels de services publics de distribution et des modèles actuels de contrats de performance énergétique, et à formuler des recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité énergétique dans l'industrie par des mesures prises au niveau des services publics de distribution ;

ii) En fonction des ressources mises à sa disposition pour les phases susmentionnées, l'Équipe spéciale procéderait au cours de cette phase à une enquête approfondie auprès des services publics de distribution, de ses partenaires et des États membres de la CEE, qui servirait de base à ses travaux d'analyse ;

iii) Une étape ultérieure consisterait à faire figurer les résultats de ces travaux sur la plateforme de l'Équipe spéciale ;

iv) Ressources : ces activités seront exécutées avec l'appui des partenaires de l'Équipe spéciale et du Groupe d'experts, et éventuellement au moyen de ressources supplémentaires, en fonction des ressources mises à disposition pour les phases décrites aux alinéas a) et b) du paragraphe 18. Les activités de gestion des données seront mises en œuvre au moyen des ressources en nature disponibles.

19. Création de réseaux et partage de l'information :

a) Sensibilisation (voir par. 12 e)) :

i) Collaborer avec les principaux partenaires engagés dans des activités de sensibilisation (tels que Alliance to Save Energy et l'Institut pour l'efficacité énergétique dans la production de l'Université de Stuttgart) afin d'organiser des manifestations de partage de l'information ou de participer à des manifestations existantes (ateliers, séminaires, tables rondes, etc.), qui seront l'occasion d'échanger des données d'expérience sur les meilleures pratiques, les mesures et les politiques en matière d'efficacité énergétique dans l'industrie, mais aussi d'examiner les obstacles et les facteurs favorables, et de réfléchir aux possibilités de diffusion de l'efficacité énergétique à plus grande échelle ;

ii) Coopérer avec les partenaires et les principales parties prenantes pour diffuser les résultats des travaux auprès des décideurs des États membres de la CEE (informations sur les meilleures pratiques, les obstacles, etc.) et des acteurs du secteur industriel (vue d'ensemble des ressources existantes et conseils sur les meilleures techniques disponibles) via la plateforme susmentionnée. Les résultats des travaux menés au cours de cette phase dépendront des ressources disponibles pour la mise en place des initiatives de collaboration et des activités proposées. L'Équipe spéciale pourra soit intégrer ses activités à des manifestations existantes, tenues sous les auspices de la CEE, soit organiser des manifestations entièrement nouvelles ;

iii) Ressources : ces activités seront exécutées avec l'appui des partenaires de l'Équipe spéciale et du Groupe d'experts. L'organisation de nouvelles manifestations dépendra de la disponibilité de ressources supplémentaires et/ou de fonds extrabudgétaires. Les activités de gestion des données seront mises en œuvre au moyen des ressources en nature disponibles ;

b) Réseau pour l'efficacité énergétique dans l'industrie :

i) Faisant fond sur les activités susmentionnées, en particulier sur les activités décrites à l'alinéa a) du paragraphe 16 et à l'alinéa b) du paragraphe 18, l'Équipe spéciale s'emploiera à créer une structure régionale, et plus précisément un réseau pour l'efficacité énergétique dans l'industrie, dans le cadre duquel les principales parties prenantes, organisations internationales et ONG de la région de la CEE

pourront échanger des informations et des données d'expérience. La création de ce réseau sera inspirée d'initiatives analogues entreprises au niveau national. Le Réseau pour l'efficacité énergétique dans l'industrie sera conçu de manière à permettre l'actualisation continue des priorités et des domaines d'action se rapportant aux activités susmentionnées. Il est envisagé de créer un groupe d'experts que les parties prenantes intéressées auront la possibilité de rejoindre ;

ii) Ressources : ces activités seront exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires et/ou de fonds extrabudgétaires.

20. L'Équipe spéciale aura besoin de ressources en nature et de fonds extrabudgétaires supplémentaires pour libérer tout son potentiel et élargir la portée de ses activités. Par conséquent, elle s'emploiera à :

a) Rechercher de potentielles organisations donatrices (agences de financement, organisations philanthropiques, appels à propositions de projets en phase avec les activités proposées, etc.) ;

b) Faire des demandes de financement ;

c) Rechercher des partenaires disposés à jouer le rôle d'agents multiplicateurs en partageant leurs conclusions et leurs ressources ;

d) Ressources : ces activités seront exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires et/ou de fonds extrabudgétaires.

B. Perspectives de l'Équipe spéciale à moyen terme

21. Pour que les activités susmentionnées restent pertinentes, il convient de prêter attention à l'évolution du cadre, des priorités, des enjeux et des perspectives de l'efficacité énergétique dans l'industrie. Par conséquent, l'Équipe spéciale envisage également de mener à plus long terme les activités suivantes :

a) Promouvoir la notion de productivité énergétique et élaborer une proposition de valeur de la neutralité carbone pour continuer de défendre l'idée selon laquelle une réduction de la consommation d'énergie et de ressources améliorera la compétitivité des entreprises ;

b) Collaborer avec les autres organes subsidiaires du Comité de l'énergie durable, en particulier avec le Groupe d'experts de l'énergie renouvelable, le Groupe d'experts de la gestion des ressources et le Groupe d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité, pour débattre de l'adoption d'approches complémentaires en faveur de la neutralité carbone du secteur industriel ;

c) En collaboration avec le Groupe de travail du secteur de l'industrie de l'ONUDI, encourager les entreprises du secteur à prendre davantage de mesures concrètes pour exploiter leur potentiel d'efficacité énergétique, de productivité et de réduction de l'intensité carbone, sans attendre que des politiques soient appliquées, et faciliter le recensement des principales activités dont les entreprises peuvent bénéficier pour mettre en œuvre l'ensemble de mesures le plus propice à l'optimisation de leurs stratégies d'efficacité énergétique, de productivité et de neutralité carbone.

IV. Le rôle de la CEE dans la mise en œuvre du plan d'action

22. La CEE jouera un rôle important dans la mise en œuvre du plan d'action étant donné que, grâce à ses relations étroites avec les États membres, les responsables d'initiatives du secteur industriel et les organisations de soutien, elle a l'avantage de pouvoir mettre en relation les nombreux types de parties prenantes. L'établissement de canaux de communication clairs, en particulier entre les acteurs du secteur industriel et les décideurs, sera essentiel au succès des activités définies dans le plan d'action.

23. La compréhension des obstacles et des facteurs favorables à l'adoption de mesures d'efficacité énergétique dans l'industrie passe par un dialogue avec des représentants du secteur industriel de différents pays, dialogue que la CEE peut faciliter grâce aux liens étroits qu'elle entretient avec ses États membres et avec les responsables d'initiatives du secteur industriel. De manière générale, ce dialogue avec le secteur industriel est également important pour l'exécution des activités prévues dans le plan d'action puisqu'il contribue à sensibiliser les entreprises aux avantages commerciaux de l'efficacité énergétique (tels que l'amélioration de la productivité, de la qualité et de la compétitivité).

24. La mise en commun, au niveau international, des meilleures pratiques relatives à l'efficacité énergétique dans l'industrie sera grandement facilitée par le réseau d'organisations de soutien de la CEE, qui regroupe notamment des organisations internationales, des ONG et des instituts de recherche engagés dans l'exécution de programmes mondiaux, régionaux et nationaux d'efficacité énergétique.

25. Grâce à son rôle d'intermédiaire entre les nombreuses parties prenantes, la CEE sera en mesure de recueillir et d'analyser des données sur les enseignements tirés de l'ensemble des activités de l'Équipe spéciale. Elle formulera ensuite des recommandations utiles à l'élaboration de politiques publiques dans ses États membres, en veillant à ce que ces politiques soient plus axées sur les avantages économiques des mesures d'efficacité énergétique, et aboutissent ainsi à un accroissement des taux de mise en œuvre de telles mesures.

26. Les travaux de l'Équipe spéciale continueront d'être guidés par les recommandations et les décisions du Groupe d'experts et du Comité de l'énergie durable, et faciliteront l'action menée par la CEE en faveur de la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du Programme 2030 et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

Annexe

Mandat de l'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie dans la région de la Commission économique pour l'Europe pour 2021-2022

I. Contexte

1. À sa vingt-septième session, tenue du 26 au 28 septembre 2018, le Comité de l'énergie durable a créé l'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie (ci-après « l'Équipe spéciale ») dans le cadre du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique (ci-après « le Groupe d'experts »), et l'a dotée d'un mandat pour la période 2019-2020. Il est proposé de proroger ce mandat pour la période 2021-2022, avec possibilité de prolongation supplémentaire.

II. Établissement de rapports

2. L'Équipe spéciale rend compte à l'organe dont elle relève, à savoir le Comité de l'énergie durable, et au Groupe d'experts.

III. Objectifs

3. Les principaux objectifs de l'Équipe spéciale sont les suivants :

a) Mettre sur pied une plateforme d'experts de l'efficacité énergétique dans l'industrie. Cette plateforme permettra aux experts de se rencontrer et de s'exprimer d'une seule voix sur la question de l'efficacité énergétique dans l'industrie, afin de proposer des critiques constructives et des évaluations des initiatives existantes et prévues en matière d'efficacité énergétique dans l'industrie et des initiatives connexes en matière d'énergie durable ;

b) Regrouper les sources d'information sur l'efficacité énergétique disponibles à l'intention des entreprises. Ces sources d'information aideront les entreprises à s'orienter dans le système foisonnant et souvent complexe des initiatives nationales et mondiales relatives à l'efficacité énergétique dans l'industrie et des initiatives connexes en matière d'énergie durable (en cours et prévues) et leur permettront, ainsi, de prendre part plus activement à des initiatives spécifiques de la manière la plus appropriée à leurs besoins et à leurs modèles économiques.

4. L'objectif global de l'Équipe spéciale est de réunir des experts afin d'évaluer et d'harmoniser les informations générées par les grandes initiatives nationales et internationales en matière d'efficacité énergétique dans l'industrie et les initiatives connexes en matière d'énergie durable, et ainsi de mieux aider les entreprises à améliorer leur efficacité énergétique dans le cadre de leurs activités courantes. L'idée est de faire en sorte que les entreprises perçoivent moins l'efficacité énergétique comme une question complexe et utilisent au mieux les ressources disponibles pour obtenir, dans ce domaine, une aide et des conseils dont elles semblent bien souvent ignorer l'existence.

5. L'Équipe spéciale s'emploiera tout particulièrement à consolider les acquis résultant de diverses initiatives et politiques, tout en resserrant les liens et la collaboration entre les organisations qui les mènent. Elle veillera en particulier à ce que les aspects liés à la conception des politiques d'efficacité énergétique et les aspects relatifs aux résultats finaux de ces politiques soient examinés en parallèle. En conséquence, l'une de ses missions essentielles, outre la réalisation des objectifs susmentionnés, sera de fournir des informations pouvant servir à améliorer, au niveau national, les processus d'élaboration des politiques d'efficacité énergétique dans l'industrie.

6. L'Équipe spéciale se conformera aux recommandations et décisions du Comité de l'énergie durable et de son organe subsidiaire, le Groupe d'experts de l'efficacité énergétique, et facilitera l'action de la CEE en faveur de la réalisation des objectifs définis dans le cadre d'accords internationaux tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (et en particulier son objectif 7, qui vise à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable), l'Accord de Paris sur les changements climatiques et l'initiative Énergie durable pour tous, lancée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Ces initiatives soulignent l'importance de l'efficacité énergétique pour assurer la sécurité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

IV. Activités et réalisations prévues

7. Pour atteindre ses objectifs, l'Équipe spéciale mènera les activités suivantes :
- a) Création d'une plateforme d'experts de l'efficacité énergétique :
 - i) Établir un réseau d'experts de l'efficacité énergétique dans l'industrie issus des États membres de la CEE, des organisations compétentes (telles que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), ClimateWorks, l'Agence internationale de l'énergie (AIE), We Mean Business, l'Energy Efficiency Financial Institutions Group (EEFIG) et le Centre de l'efficacité énergétique de Copenhague), le monde de l'entreprise et les milieux universitaires ;
 - ii) S'employer à encourager les organisations menant des initiatives dans le domaine de l'efficacité énergétique dans l'industrie à promouvoir une meilleure collaboration entre elles lorsqu'elles s'adressent au secteur de l'industrie ;
 - b) Sources d'information sur l'efficacité énergétique à l'intention des entreprises :
 - i) Regrouper, via la plateforme d'experts, les sources d'information sur l'efficacité énergétique, notamment en ce qui concerne les initiatives axées sur l'industrie, afin de fournir une aide et des conseils adaptés aux entreprises. L'amélioration de l'accès aux informations existantes aura la primauté sur la constitution de nouvelles sources ;
 - ii) S'employer à encourager les entreprises et les organisations menant des initiatives dans le domaine de l'efficacité énergétique dans l'industrie à établir des contacts directs afin de faire mieux connaître les mécanismes actuels d'assistance et de conseil spécifiquement destinés aux entreprises.
8. L'Équipe spéciale fournira, en particulier, les services suivants :
- a) Constitution d'une plateforme d'experts de l'efficacité énergétique dans l'industrie, qui s'accompagnera d'une base de données sur les spécialistes de ce domaine ;
 - b) Recensement des sources d'information utiles aux entreprises et présentation d'une vue d'ensemble des mesures prises en faveur de l'efficacité énergétique dans l'industrie et des organisations chefs de file dans ce domaine ;
 - c) Programmation des activités futures de la CEE dans le domaine de l'efficacité énergétique dans l'industrie.
9. L'ensemble des activités et des réalisations susmentionnées feront l'objet de consultations régulières avec le Comité de l'énergie durable, le Groupe d'experts de l'efficacité énergétique, les organisations partenaires, les donateurs et les membres de l'Équipe spéciale, et pourront être adaptées en conséquence.

V. Financement

10. Pour mener ses activités, l'Équipe spéciale recevra des contributions en nature et des fonds extrabudgétaires. Les activités énumérées dans le présent document seront menées sous réserve de la disponibilité de fonds.

VI. Calendrier

11. Le mandat de l'Équipe spéciale couvrira la période allant de 2021 à 2022 et pourra être prolongé.

VII. Méthodes de travail

12. Au cours de son mandat, l'Équipe spéciale devrait, en fonction des fonds disponibles, tenir entre deux à quatre réunions auxquelles ses membres seront physiquement présents. Elle s'emploiera également à utiliser divers moyens de communication électronique. Les donateurs sont invités à fournir des contributions volontaires pour appuyer ses travaux.

VIII. Composition

13. L'Équipe spéciale est ouverte à tous les États membres de la CEE. Les autres États Membres de l'ONU sont eux aussi les bienvenus. L'Équipe spéciale comprend des experts du Comité de l'énergie durable, du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique, d'autres organes de la CEE, d'organisations internationales (telles que l'ONUDI, l'AIE et l'Energy Efficiency Financial Institutions Group), d'organisations non gouvernementales et d'associations professionnelles (telles que la société Carbon Disclosure Project, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, We Mean Business et ClimateWorks), du monde des entreprises (par exemple d'associations industrielles ou d'entreprises agissant à titre individuel) et d'institutions universitaires (telles que l'Institut Fraunhofer, l'Institut pour l'efficacité énergétique dans la production et l'Université de Genève). Des experts en techniques d'efficacité énergétique dans l'industrie seront tout particulièrement invités à appuyer les travaux de l'Équipe spéciale en la faisant bénéficier de leurs compétences, en collaborant entre eux et en participant à ses réunions et à ses activités.

IX. Services de secrétariat

14. Le Président ou les coprésidents de l'Équipe spéciale seront élus à une session annuelle du Groupe d'experts, pour les deux ans du mandat. Le secrétariat du Comité de l'énergie durable et le Groupe d'experts appuieront l'Équipe spéciale. Il s'agira notamment :

a) D'assurer le service des réunions de l'Équipe spéciale (avec des services d'interprétation et de traduction, dans la mesure du possible), y compris l'élaboration de l'ordre du jour et des rapports de réunion ;

b) D'établir des documents d'information et des études pour l'Équipe spéciale, à sa demande ;

c) De prendre des dispositions financières afin de permettre aux membres de l'Équipe spéciale issus des États membres de la CEE de participer à ses réunions.

15. Les services de secrétariat seront fournis sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires, ainsi qu'il est indiqué à la section V du présent mandat.